AB/INA

#### **BURKINA FASO**

Unité-Progrès-Justice

DECRET N° 2017- 0387 /PRES promulguant la loi n°018-2017/AN du 04 mai 2017 portant autorisation de ratification du Protocole sur les privilèges et immunités de l'Autorité internationale des fonds marins, adopté le 27 mars 1998 à Kingston en Jamaïque.

#### LE PRESIDENT DU FASO, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

VU la Constitution;

VU la lettre n°2017-037/AN/PRES/SG/DGSL/DSC du 16 mai 2017 du Président de l'Assemblée Nationale transmettant pour promulgation la loi n°018-2017/AN du 04 mai 2017 portant autorisation de ratification du Protocole sur les privilèges et immunités de l'Autorité internationale des fonds marins, adopté le 27 mars 1998 à Kingston en Jamaïque;

### **DECRETE**

**ARTICLE 1:** 

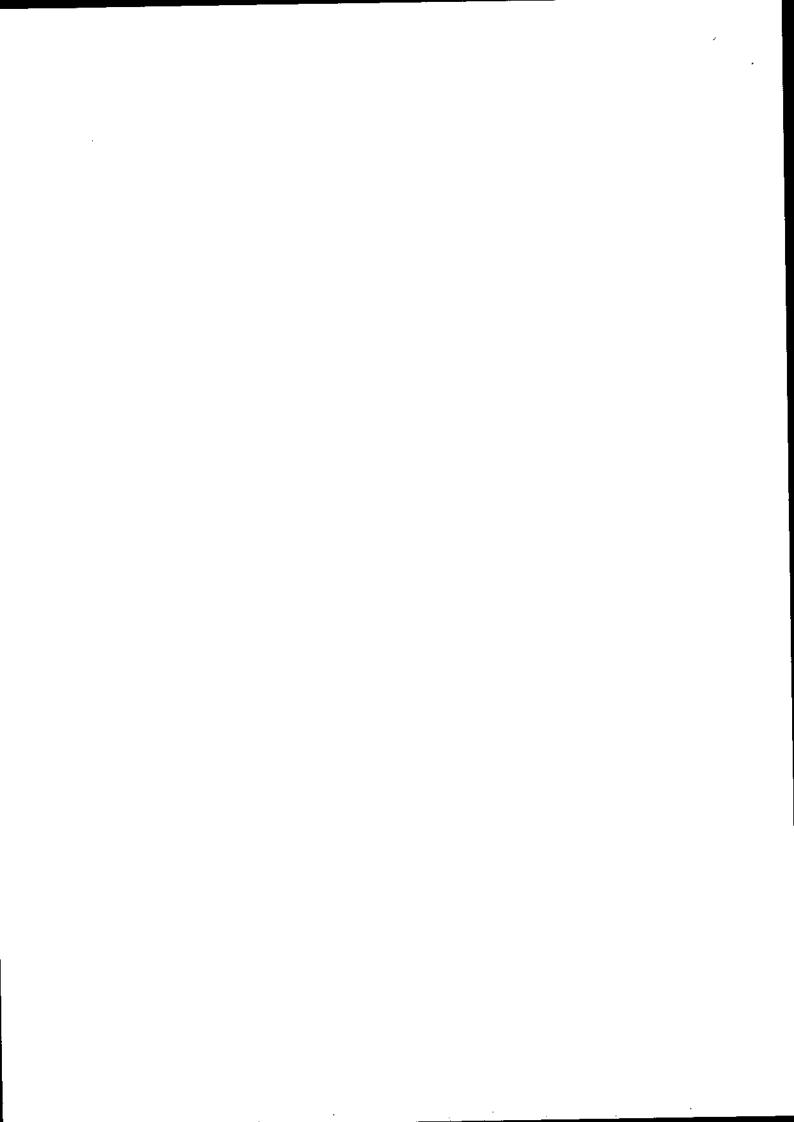
Est promulguée la loi n°018-2017/AN du 04 mai 2017 portant autorisation de ratification du Protocole sur les privilèges et immunités de l'Autorité internationale des fonds marins, adopté le 27 mars 1998 à Kingston en Jamaïque.

ARTICLE 2:

Le présent décret sera publié au Journal Officiel du Faso.

Ouagadougou, le 26 mai 2017

oeh Marc Christian KABORE



**BURKINA FASO** 

IV<sup>E</sup> REPUBLIQUE SEPTIEME LEGISLATURE

UNITE-PROGRES-JUSTICE

ASSEMBLEE NATIONALE

# LOI N°<u>018-2017</u>/AN

PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DU PROTOCOLE SUR LES PRIVILEGES ET IMMUNITES DE L'AUTORITE INTERNATIONALE DES FONDS MARINS, ADOPTE LE 27 MARS 1998 A KINGSTON EN JAMAÏQUE

# MATTER L'ASSEMBLEE NATIONALE

Vu la Constitution;

Vu la résolution n° 001-2015/AN du 30 décembre 2015 portant validation du mandat des députés ;

a délibéré en sa séance du 04 mai 2017 et adopté la loi dont la teneur suit :

## Article 1:

Le gouvernement du Burkina Faso est autorisé à ratifier le Protocole sur les privilèges et immunités de l'Autorité internationale des fonds marins, adopté le 27 mars 1998 à Kingston en Jamaïque.

## <u> Article 2</u> :

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique à Ouagadougou, le 04 mai 2017

Pour le Président de l'Assemblée nationale, le deuxième vice-président

Lona Charles OUATTARA

Le Secrétaire de séance

Salifo TIEMTORE

